



République Française
Département du Puy-de-Dôme

AR Prefecture

COMMUNE DE MONS

063-216302323-20250324-AR2025_006-AR

Reçu le 25/03/2025

ARRÈTE MUNICIPAL N°2025-006

Publié le 25/03/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

ANNÉE 2025

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux pour l'accès au grade d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire de la Commune de Mons

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018-06 du 04 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2024-020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÈTE

ARTICLE 1 -

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>M. GITENAIS Anthony</i>	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

ARTICLE 2 -

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au ~~Arrete~~ ~~Préfet~~ ~~Président~~ de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

063-216302323-20250324-AR2025_006-AR
Reçu le 25/03/2025
Publié le 25/03/2025

Fait à Mons, le 24 mars 2025

Le Maire,

Didier CHASSAIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



République Française
Département du Puy-de-Dôme

AR Prefecture COMMUNE DE MONS

063-216302323-20250324-AR2025_007-AR
Reçu le 25/03/2025

ARRETE MUNICIPAL N°2025-007

Publié le 25/03/2025

PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2025

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial
principal de 1^{ère} classe

Monsieur le Maire de la Commune de Mons

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018-06 du 04 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2024-020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme VIGNEUX Deborah	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 01

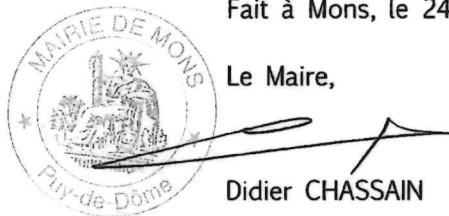
ARTICLE 2 - AR Prefecture

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Mons, le 24 mars 2025

Le Maire,

Didier CHASSAIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :



République Française
Département du Puy-de-Dôme

AR Prefecture COMMUNE DE MONS

063-216302323-20250324-AR2025_008-AR
Reçu le 25/03/2025

Publié le 25/03/2025

ARRETE MUNICIPAL N°2025-008
PORANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ANNÉE 2025

**Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial
principal de 1^{ère} classe**

Monsieur le Maire de la Commune de Mons

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-547 du 06/05/1988, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

Vu la délibération n° 2018-06 du 04 avril 2018 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2024-020 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1^{er} octobre 2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
<i>Mme VILLEDIEU Carole</i>	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	

Total des agents promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 01

ARTICLE 2 - AR Prefecture

La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à Mons, le 24 mars 2025

Le Maire,

Didier CHASSAIN



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publié par affichage le :